

A R R Ê T É

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Chef du département « Femmes
Enfants Adolescents »**

DAJ-2022.01.01.75

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Christophe ROZE**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef du Département Pédagogique Hospitalier Universitaire 5 (DPHU5) « Femmes Enfants Adolescents » de la Faculté de Médecine, pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université,
- des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions.

ARTICLE 2 : Sous la responsabilité du Chef de département, **Monsieur Paul BARRIÈRE**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté de Médecine et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance

Le 28/01/2022

Les Délégués,

Jean-Christophe ROZE

*Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef
du département « Femmes Enfants Adolescents »*



Paul BARRIÈRE

Professeur des Universités Praticien Hospitalier

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

*Affiché le : 03/01/2022
Publié le 03/01/2022*